

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE 2

Dans la première phrase de l'alinéa 24 de cet article, substituer au mot :

« avis »

le mot :

« approbation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même objet que l'amendement précédent.

Le Directeur Général serait nommé par l'Etat. Mais le Conseil d'administration du futur opérateur disposerait d'un droit de veto.